

République  
Française

Département  
de la SAVOIE

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en  
exercice : 23**

**Présents : 18**

**Excusés : 3**

**Absents : 2**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

Date de la convocation :

**21 Mars 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE  
Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, POCCARD-SAUDART Laetitia, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, TOGNET Louise, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean-Marc), PEPIN Jean-Claude (pouvoir à CHAPUY Irène), SACCHETI Gilles (pouvoir à LOUBET Pierre)

Étaient absents : GLAUDA Florent, MUNYINGA Soraya

Secrétaire de séance : BOUTIN Marie-France

M. le Maire ouvre la séance

**Désignation du secrétaire de séance**

Marie-France BOUTIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 Janvier 2023**

Le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2023 est arrêté puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**COMMUNICATIONS**

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal  
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

N° DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
01/2023	Décision portant signature d'une offre sur mesure Format Base d'Adresse Locale (BAL) avec La Poste
02/2023	Décision portant signature d'un avenant au marché de travaux pour l'aménagement du parc de l'Atrium
03/2023	Décision portant avenant n°2 à la mission de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre - création de voiries OAP Cœur de Village avec l'Agence ROSSI

## FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

En préambule de cette séance consacrée aux comptes administratifs, comptes de gestion et budgets, **Pierre LOUBET** adresse ses remerciements au personnel et aux élus pour le travail consacré.

Il dresse le constat suivant :

- Les dépenses **de fonctionnement** (dont le total s'élève à 2,7 M€) sont en légère hausse de 5 % par rapport à 2022 (hors virement à la section d'investissement) globalement malgré des hausses significatives du coût de l'énergie : + 8 % sur électricité, + 44 % sur le gaz...
- Les Dépenses **d'investissement** constituent un budget important pour 2023 à hauteur de 5,6 M€, dont 4,6 M€ de dépenses réelles (hors remboursement capital des emprunts et déficit reporté),

Aussi, il explique que ce budget permettra de préparer l'avenir à partir de plusieurs dossiers :

1) Principalement les travaux de l'OAP-A-Cœur de village et la rétrocession du foncier par l'EPFL-73 pour 2,8 M€ (60 % dépenses d'investissement),

en partie amorties par la revente du foncier au promoteur Katrimmo (= 1 140 000 €), et la participation du promoteur Katrimmo au titre du PUP (Projet Urbain Partenarial) = 925 075 €. Pour un total = 2 065 075 €, soit 73 % des dépenses liées à l'OAP-A pour 2023.

2) L'achat d'une propriété au chef-lieu dans le cadre d'un futur réaménagement = 296 000 €,

3) Les travaux du chemin des Bauges et de l'avenue Pompidou, quasiment terminés pour 412 000 €, dont 208 000 € de subventions attendues (Etat, Commune d'Albertville et Arlysère),

4) Les aménagements du parc de l'Atrium pour 237 500 € (77 617 € en 2022),

**Pierre LOUBET** ajoute qu'au total nous devrions obtenir près de 900 000 € de subventions pour les investissements 2023, Fort de ces recettes, l'emprunt prévisionnel sera limité à 358 967 €.

5) Le projet de maison de santé sur le site de l'ancienne école porté par Arlysère en partenariat avec la Commune.

Il conclut cet état des lieux en précisant que les recettes fiscales sont en progression de **8 %** sans augmentation des taux, et avec des taux communaux inférieurs à la moyenne de la strate.

**Gilles BARRADI** complète les propos de M. le Maire en rappelant le contexte économique et financier d'élaboration du budget 2023.

Si les dotations de l'Etat se sont stabilisées, la guerre en Ukraine, les décisions gouvernementales telles que la revalorisation du point d'indice, et l'inflation ont impacté à la hausse les charges de la collectivité.

De même, les marchés de travaux contractés par la commune comme l'aménagement des équipements publics de l'OAP sont soumis à des clauses de révision de prix indexés sur les coûts de l'énergie qui font craindre une hausse à terme du coût des travaux.

Aussi, les travaux ciblés en investissement ont fait l'objet de dépôt de dossiers de demande de subventions : DSIL, FDEC et Fonds Vert, qui bonifie la performance environnementale des projets.

Enfin, il rappelle que les documents de présentation ont été distribués et ont déjà fait l'objet d'une présentation préalable en commission de finances et en réunion de Municipalité élargie à l'ensemble du Conseil Municipal.

**2023-07 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget général**

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 qui est résumé par les tableaux ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget général	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2022
Investissement	1 548 837,72 €	2 542 549,58 €	-933 711,86 €
Fonctionnement	3 126 753,84 €	1 773 614,94 €	1 353 138,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune ;

**Monsieur Pierre LOUBET, Maire ayant quitté la séance,**

Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote. Le Conseil municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget général de la commune de l'année 2022,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2023-08 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe de la chaufferie bois**  
 Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois de l'exercice 2022, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 qui est résumé par les tableaux ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget de la chaufferie bois	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2022
Investissement	103 383,91€	88 872,31 €	14 511,60 €
Fonctionnement	148 490,97 €	152 768,41 €	-4 277,44 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la chaufferie bois;

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance,**

Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote.

Le Conseil municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget chaufferie bois de l'année 2022,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 2023-09 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Mme. Bernardin, Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022.

Le maire invite le conseil à approuver ce compte de gestion du budget général avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget général en TTC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	480 720,59	0,00	-1 229 432,45	-748 711,86
Fonctionnement	645 821,52	0,00	707 317,38	1 353 138,90
<b>Total</b>	<b>1 126 542,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-522 115,07</b>	<b>604 427,04</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget général pour l'année 2022
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 2023-10 : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Mme Bernardin, Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, a transmis le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2022.

Le Maire invite le conseil à approuver le compte de gestion du budget chaufferie bois avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget chaufferie bois en HT	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-42 933,10	0,00	72 844,70	29 911,60
Fonctionnement	93 270,84	74 233,10	-23 315,18	-4 277,44
Total	50 337,74	74 233,10	49 529,52	25 634,16

Les totaux consolidés des 2 budgets : budget général et budget chaufferie bois s'établissent à :

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 176 879,85</b>	<b>74 233,10</b>	<b>-472 585,55</b>	<b>630 061,20</b>
----------------------	---------------------	------------------	--------------------	-------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2022, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget chaufferie bois pour l'année 2022
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **2023-11 : Affectation du résultat 2022 – Budget Général**

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022  
BUDGET GENERAL**

Recettes de fonctionnement de l'année	2 480 932,32
- Dépenses de fonctionnement de l'année	1 773 614,94
<i>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>707 317,38</i>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	645 821,52
<b>= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER</b>	<b>1 353 138,90</b>

Recettes d'investissement de l'année	411 117,13
- Dépenses d'investissement de l'année	1 640 549,58
<i>= Résultat d'investissement de l'exercice</i>	<i>1 229 432,45</i>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	480 720,59
<b>= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 ( reporté compte D001 à l'exercice N+1)</b>	<b>-748 711,86</b>
Besoin de financement des restes à réaliser de l'année	-245 000,00
<b>= Besoin de financement de la section investissement</b>	<b>-993 711,86</b>

Résultat de fonctionnement à affecter	1 353 138,90
- Besoin de financement de la section d'investissement	-993 711,86
<b>= Résultat à reporter section fonctionnement ( compte R002 à l'exercice N+1)</b>	<b>359 427,04</b>

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget général 2022 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2023-12 : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe chaufferie bois**

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET CHAUFFERIE BOIS</b>
--

Recettes de fonctionnement de l'année	129 453,23
- Dépenses de fonctionnement de l'année	152 768,41
<i>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	<i>-23 315,18</i>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	19 037,74
<b>= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER</b>	<b>-4 277,44</b>
Recettes d'investissement de l'année	103 383,91
- Dépenses d'investissement de l'année	30 539,21
<i>= Résultat d'investissement de l'exercice</i>	<i>72 844,70</i>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	-42 933,10
<b>= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 ( reporté compte R001 à l'exercice N+1)</b>	<b>29 911,60</b>
Besoin de financement des restes à réaliser de l'année	15 400,00
<b>= Excédent de financement de la section investissement</b>	<b>14 511,60</b>

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget chaufferie bois 2022 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2023-13 : Vote des taux d'imposition 2023**

Rapporteur : Gilles BARRADI

Considérant le Budget primitif 2023,

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de voter les taux d'imposition 2023 suivants, qui restent identiques à 2022 :

TAXES	BASES IMPOSABLES PREVISIONNELLES BP 2023	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2023*
Taxe d'habitation (TH)	247 294	1,87 %	4 624 €
Taxe Foncier Bâti (TFB)	5 325 000	21,15 %	1 126 238 €
Taxe Foncière Non. Bâti (TFNB)	93 600	34,89 %	32 657 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 163 519 €</b>

\*Sachant que le montant prévisionnel 2023 de la fiscalité réellement perçu par la commune y compris taxe d'habitation sur les résidences secondaires, allocations compensatrices, FNGIR, DCRTP et contribution au titre du coefficient correcteur (- 509 611€) sera de **836 584 €**.

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 2023-14 : Approbation du budget primitif 2023 - Budget Général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif de la commune. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### Budget général en TTC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023
011	Charges à caractère général	698 700,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	359 427,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 001 000,00 €	013	Atténuations de charges	8 000,00 €
014	Atténuations de produits	35 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	134 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	637 323,69 €	73	Impôts et taxes	1 912 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	203 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	233 333,00 €
66	Charges financières	58 002,86 €	75	Autres produits de gestion courante	52 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	77	Produits exceptionnels et produits des cessions	2 500,00 €
68	Dotations aux amortissements	10 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 733,49 €			
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>2 702 760,04 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 702 760,04 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	748 711,86 €	021	Virement de la section de fonctionnement	637 323,69 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00€	024	Produits de cessions	1 140 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	259 045,86 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 733,49 €
20	Immobilisations incorporelles	92 300,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 163 711,86 €
21	Immobilisations corporelles	1 041 762,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves / Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	925 075,00 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 700 « Réhabilitation du bâtiment périscolaire »	1 800,00 €	13	Subventions d'investissement	456 696,70 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 800 « Aménagement cheminement doux Chemin des Bauges / Avenue Georges Pompidou »	412 000,00 €	13	Subventions d'investissement / Opération 700 « Réhabilitation du bâtiment périscolaire »	9 000,00 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	2 813 000,00 €	13	Subventions d'investissement / Opération 800 « Aménagement cheminement doux Chemin des Bauges / Avenue Georges Pompidou »	207 984,00 €
27	Autres immobilisations financières / Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	800,00 €	13	Subventions d'investissement / Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	226 000,00 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 1 000 « Les jardins de l'Atrium »	237 500,00 €	13	Subventions d'investissement / Opération 1 000 « Les jardins de l'Atrium »	7 500,00 €
458	Opération pour compte de tiers	36 400,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	358 967,98 €
			21	Immobilisations corporelles	345 827,00 €
			21	Immobilisations corporelles /	41 500,00 €

				Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	
			458	Opération pour compte de tiers	72 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 648 319,72 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>5 648 319,72 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le budget primitif 2023 de la commune
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 2023-15 : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe chaufferie bois

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### Budget Chaufferie Bois HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023
002	Résultat d'exploitation	4 277,44 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €
011	Charges à caractère général	153 444,54 €	70	Ventes	180 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 150,81 €	75	Autres produits de gestion courante	10,97 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
66	Charges financières	4 643,21 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	5 500,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>198 026,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>198 026,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2023
040	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 911,60 €
16	Emprunts et dettes assimilés	8 738,79 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	29 150,81 €
21	Immobilisations corporelles	17 908,59 €			
23	Immobilisations corporelles en cours	15 400,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>59 062,41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>59 062,41 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le budget primitif 2023 du budget de la chaufferie bois
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **2023-16 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Pierre LOUBET

M. le Maire rappelle la délibération n°2022.17 du 29 Mars 2022, relative à l'ouverture d'autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du Budget primitif 2022 de la Commune.

Il explique que les opérations mentionnées prévues par délibération sont soit achevées (Jardin de l'Atrium, Chemin des Bauges), soit reportées dans l'attente de décision extérieure (isolation de la Mairie).

Seule l'OAP-A est encore active et nécessite une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements fixés en 2022, au vu des montants des marchés de travaux.

Il convient donc d'annuler la délibération n°2022-17 et autoriser l'ouverture d'une autorisation de programmes et des crédits de paiement correspondants à cette opération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Considérant** le programme pluriannuel d'investissement,

**Considérant** le marché de travaux AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OAP « COEUR DE VILLAGE »

**Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP /CP est nécessaire à la poursuite des projets communaux qui vont être engagés cette année et dans la durée,

**Considérant** que l'opération d'aménagement des équipements publics de l'OAP- A « Cœur de Village » doit se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires,

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **ANNULE** la délibération 2022.17 du 29 Mars 2022 ;
- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Opération	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
		Crédits ouverts en 2022 reportés sur 2023 (restes à réaliser)	2023	2024	2025	2026
<b>OAP N°A</b>	3 106 351,94€	60 000 €	1 085 183,18 €	350 370,61 €	940 967,75 €	669 830,40 €

- **PRECISE** que les montants indiqués sont ceux issus des marchés de travaux notifiés et sont susceptibles d'évoluer en fonction des révisions de prix fixées contractuellement avec les titulaires des marchés ;
- **DIT** que toute révision éventuelle de l'autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique
- **DIT** que les crédits de paiements correspondants à l'exercice 2023 seront inscrits au Budget 2023 de la Commune ;

**2023-17 : Remboursement de frais de transport à la Ville d'Albertville**  
 Rapporteur : Pierre LOUBET

M. le Maire informe l'assemblée qu'un voyage d'étude et de travail a été organisé conjointement par le service Ville d'Art et d'Histoire d'Albertville et la Commune de Gilly Sur Isère au Musée gallo-romain de St-Romain-en-Gal (69), le mardi 31 Janvier 2023.

Ce déplacement avait pour objectif de permettre aux deux collectivités de s'approprier les enjeux et les contraintes de la gestion d'un tel site muséographique, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine gallo-romain de Gilly Sur Isère.

Pour des raisons d'économie et de cohésion, le transport a été mutualisé entre les deux collectivités mais il sera totalement pris en charge par avance pour de la Ville d'Albertville dans le cadre de son propre marché à bons de commande. Il convient donc de rembourser la part des frais correspondante à la participation de la délégation de Gilly Sur Isère.

M. le Maire précise que la représentation des deux délégations étant sensiblement identique, il a été décidé de se répartir les frais de transport à parts égales.

Le coût du voyage étant fixé à 813,40 € TTC selon facture 82803 / ALB, la part de la Commune s'élève donc à 406,70 €.

Elle sera versée par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes.  
 Le Conseil Municipal, après délibération, par:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** le remboursement des frais de transport à la Ville d'Albertville, pour un montant de 406,70 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2023 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### AFFAIRES GENERALES

#### **2023-18 : Acquisition de la parcelle A 696 au Chef-Lieu - M. Guy LACHENAL**

Rapporteur : Pierre LOUBET

M. Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, compétente en matière de « Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de santé, en Pôle de santé, ou destinés à l'être » se rend acquéreur d'une partie de la parcelle communale A 680 (ancienne école élémentaire) pour les besoins de son projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par ailleurs, et pour ces mêmes besoins, la Communauté d'Agglomération se porte également acquéreur de la parcelle voisine A 697, appartenant à M. Guy LACHENAL.

M. le Maire explique tout l'intérêt pour la Commune de Gilly sur Isère d'acquérir la parcelle contigüe A 696, d'une contenance de 878 m<sup>2</sup>, appartenant également à M. LACHENAL.

En effet, la situation de celle-ci, au cœur du chef-lieu, à proximité immédiate de la future Maison de santé Pluridisciplinaire et des services publics (Ecole, Mairie, La Poste), est stratégique pour la collectivité.

M. Le Maire ajoute que dans le cadre d'une étude d'urbanisme sur l'aménagement du chef-Lieu, en lien avec ARLYSERE, cet emplacement a été identifié comme prioritaire pour des enjeux d'intérêt général de restructuration future du chef-Lieu.

M. le Maire précise enfin que pour permettre la réalisation des projets de la collectivité, Monsieur Guy LACHENAL est favorable à la cession de son bien cadastré section A 696 (878 m<sup>2</sup>) au prix de 268 360 €.

L'avis des Domaines en date du 16/08/2022 a évalué la parcelle A 696 à 266 000 €.

Le dossier sera confié à l'étude de M<sup>e</sup> Sandra MONGELLAZ, notaire à Albertville.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A 696 d'une superficie de 878 m<sup>2</sup> au prix de 268 360 € ;
- **DIT** que les frais sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**2023-19 : ZAC de la Bévière – Rétrocession foncière à la Commune par la Société d'Aménagement de la Savoie**

Rapporteur : Pierre LOUBET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/10/2007 autorisant la signature du traité de concession de la ZAC de la Bévière avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Les travaux d'aménagement étant aujourd'hui achevés, et dans le cadre de la clôture foncière de la ZAC, la SAS propose de rétrocéder à la Commune les biens immeubles suivants :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE	LIEUX-DITS
A	4732	00 a 47 ca	PRE POLLET
A	4728	00 a 21 ca	PRE POLLET
A	4730	00 a 61 ca	277 CHEMIN DES MAURES

pour une contenance totale de 01 are 29 centiares.

M. le Maire ajoute que, s'agissant d'une rétrocession foncière opérée dans le cadre de la ZAC de la Bévière, la vente est réalisée à l'Euro symbolique.

Le conseil municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées A 4728, A 4730 et A 4732 à l'euro symbolique
- **AUTORISE** Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les actes et toutes les pièces afférentes au dossier.

**TRAVAUX**

**2023-20 : Extension vidéo-protection secteur Mairie : Approbation du projet et du plan de financement – demandes de subventions**

Rapporteur : Pierre LOUBET

M. le Maire rappelle le projet d'extension de caméra de vidéosurveillance dans le secteur de la Mairie. Dans un contexte de développement des incivilités et des dommages de toutes sortes (vandalisme, vol, nuisance diverses...) dans ce secteur, ces caméras permettront d'assurer la couverture de l'église –la salle des sports et le centre technique municipal.

Il s'agit en effet d'un outil de prévention technique de la malveillance qui a pour but de :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Il ajoute que la vidéo-protection est devenue un des éléments essentiels de la prévention situationnelle.

Ce projet qui prévoit l'installation de 14 caméras constituera une seconde étape pour la Commune qui dispose déjà de 09 caméras dans le secteur de l'ATRIUM/ECOLE. Il a été étudié en collaboration avec les services de gendarmerie sur la base du diagnostic de sureté établi en 2020. Il prévoit également le regroupement des installations de visionnage de toutes les caméras dans les locaux de la Mairie.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Diagnostic	952	1 142	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	50	25 878
Fourniture pose 14 caméras	15 779	18 935	Subvention Etat (FIPD)	30	15 527
Infrastructure	19 739	23 687	Autofinancement	20	10 351
Superviseur vidéo + poste opérateur	15 286	18 343			
<b>TOTAL</b>	<b>51 756</b>	<b>62 107</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>51 756</b>

M. le Maire précise que l'investissement lié à cet équipement peut être aidé par l'ETAT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par la REGION Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'Intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Les dossiers de demandes de subvention correspondants à ce projet seront ainsi déposés.

Il conviendrait pour compléter ces dossiers, que le Conseil Municipal se prononce sur le projet, le plan de financement proposé et sur ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** le projet **EXTENSION VIDEO PROTECTION SECTEUR MAIRIE**
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 51 756 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières de :
  - L'Etat à hauteur de 30 %
  - la Région à hauteur de 50 %
  - L'autofinancement à la charge de la Commune, à hauteur de 20 %
- **DEMANDE** à l'ETAT et à la REGION les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**2023-21 : Rénovation thermique de la Mairie : Approbation du projet et du plan de financement – demandes de subventions**  
**Rapporteur : Muriel PERDRISSET**

M<sup>me</sup> Muriel PERDRISSET, conseillère municipale membre de la commission développement durable, rappelle le projet de rénovation thermique de la copropriété « Le GILLY » occupé par les locaux de la Mairie en rez-de-chaussée.

Les travaux consistent en :

- 1 - Pose d'une isolation par l'extérieur,
- 2 - Isolation du plancher bas,
- 3 - Mise en place d'une ventilation,
- 4 - Evolution du système de chauffage,
- 5 - Remplacement des menuiseries extérieures.

La part communale est chiffrée à 348 100 € HT (l'enveloppe du bâtiment est financée à hauteur de 22.17 % (postes 1+2+3), les autres prestations sont demandées par la Commune (postes 4 + 5 ).

Elle rappelle également que ce projet avait été soutenu par l'ETAT en 2022 au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à hauteur de 150 000 €.

Un dossier de demande de subvention pourrait être déposé auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert et du DEPARTEMENT de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC). Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	0	0	Subvention Etat (DSIL 2022)	43	150 000
Travaux	348 100	367 245	Subvention Etat (Fonds Vert)	18,5	64 240
			Subvention Département (FDEC)	18,5	64 240
			Autofinancement	20	69 620
<b>TOTAL</b>	<b>348 100</b>	<b>367 245</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>348 100</b>

En fonction des décisions de l'Assemblée Générale du Syndic en charge de la copropriété, les marchés doivent être signés cette année pour un démarrage éventuel fin 2023/ début 2024.

Muriel PERDRISSET explique qu'il conviendrait pour compléter ce dossier, que le Conseil municipal se prononce sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** les travaux de rénovation thermique et énergétique des locaux de la Mairie,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de **348 100 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté,
- **DEMANDE** à l'ETAT et au DEPARTEMENT les subventions les plus élevées possibles pour cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**2023-22 : Aménagement et rénovation énergétique de l'école maternelle : Approbation du projet et du plan de financement – demandes de subventions**  
Rapporteur : Muriel PERDRISSET

M<sup>me</sup> Muriel PERDRISSET, conseillère municipale membre de la commission développement durable, présente le projet d'aménagement et de rénovation énergétique de l'école maternelle, située 216 Chemin des Grangettes.

Elle explique que le bâtiment, construit en 1979 a donné lieu à plusieurs extensions en 1985, 2002 et 2012 afin d'adapter le bâtiment en fonction du nombre croissant d'effectif d'élève sans adaptation des espaces dédiés aux activités communes.

En matière de gros travaux d'entretien renouvellement, la toiture a été refaite en 2002 et le raccordement au chauffage urbain en 2012.

La répartition des salles et leurs occupations ne sont donc plus adaptées à leurs utilisations, le bâtiment nécessite également un complément de mise en accessibilité initié par l'Ad'AP et des travaux d'amélioration énergétique.

Ainsi, la commune lance un projet de rénovation et d'agrandissement afin d'optimiser et d'adapter le fonctionnement des espaces.

Les travaux consistent en :

1 – Réalisation des études nécessaires au projet = 184 800€ HT

2 – Travaux = 1 197 000 € HT

- Amélioration énergétique :

(Isolation thermique extérieure, isolation des toitures, changement des menuiseries extérieures, mise en place de brise-soleil orientable, CTA double flux et relamping)

- Mise en accessibilité
- Aménagement et extension des locaux

Muriel PERDRISSET explique tout l'intérêt de ce projet pour la Commune, qu'il convient d'approuver.

Un dossier de demande de subvention pourrait être déposé auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert et du DEPARTEMENT de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	184 800	194 964	Subvention Etat (Fonds Vert)	50	690 900
Travaux	1 197 000	1 262 835	Subvention Département (FDEC)	26	359 268
			Autofinancement	24	331 632
<b>TOTAL</b>	<b>1 381 800</b>	<b>1 457 799</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 381 800</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, par:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** le projet **AMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 381 800 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières de :
  - l'ETAT, au titre du Fonds Vert, à hauteur de 50 % du coût total HT,
  - le DEPARTEMENT de la Savoie, au titre du FDEC, à hauteur de 26 % du coût total HT,
  - l'autofinancement à la charge de la Commune, soit 24 % du coût total HT du projet.
- **DEMANDE** à l'ETAT et au DEPARTEMENT les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
  
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**2023-23 : Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des sports : Approbation du projet et du plan de financement – demandes de subventions**  
Rapporteur : Muriel PERDRISSET

M<sup>me</sup> Muriel PERDRISSET, conseillère municipale membre de la commission développement durable, présente le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la salle des sports, située 23 allée des sports et 30 route de la Pommeraie.

Le bâtiment, construit en 1982 a pour fonction principale l'activité de Gilly Savoie Basket (GSB) et en complémentarité les fonctions de dojo, salle de gymnastique, salle de réunion et salle polyvalente. Les fonctions de salle polyvalente ont été transférées en 2010 dans un nouveau bâtiment « l'ATRIUM » dans le cadre de l'animation et des réceptions communales.

Peu de travaux ont été réalisés depuis, hors le remplacement de la toiture en 2003.

La répartition des salles et leurs occupations ne sont donc plus adaptées à leurs utilisations, le bâtiment nécessite également un complément de mise en accessibilité initié par l'Ad'AP et des travaux d'amélioration énergétique.

Ainsi, la Commune a lancé un projet d'aménagement afin d'optimiser et d'adapter le fonctionnement des espaces par la création d'un club house et le relamping de la grande salle en 2021. Le présent projet porte sur la réalisation d'un réaménagement des vestiaires, de l'accessibilité complète du bâtiment et de sa rénovation énergétique.

Les travaux consistent en :

1 – Réalisation des études nécessaires au projet = 128 000 € HT

2 – Travaux = 976 000 € HT

- Amélioration énergétique :

(Isolation thermique extérieure, isolation des planchers et toitures, changement des menuiseries extérieures, mise en place de brise-soleil orientable, création d'un SAS d'entrée CTA double flux, radiants dans la grande salle et relamping)

- Mise en accessibilité

- Aménagement des locaux

(Extension des vestiaires du gymnase, création d'un vestiaire à l'étage, aménagement du vestiaire du Dojo, sanitaires complémentaires et aménagement logistique)

Muriel PERDRISSET explique tout l'intérêt de ce projet pour la Commune, qu'il convient d'approuver.

Un dossier de demande de subvention pourrait être déposé auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert et du DEPARTEMENT de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC).

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	128 000	135 040	Subvention Etat (Fonds Vert)	50	552 000
Travaux	976 000	1 029 680	Subvention Département (FDEC)	26	287 000
			Autofinancement	24	265 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 104 000</b>	<b>1 164 720</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 104 000</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, par:

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** le projet **REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES SPORTS**
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 104 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières de :
  - l'ETAT, au titre du Fonds Vert, à hauteur de 50 % du coût total HT,
  - le DEPARTEMENT de la Savoie, au titre du FDEC, à hauteur de 26 % du coût total HT,
  - l'autofinancement à la charge de le Commune, soit 24 % du coût total HT du projet.
- **DEMANDE** à l'ETAT et au DEPARTEMENT les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**2023-24 : Aménagement du local de la police pluri-communale : Approbation du projet et du plan de financement – Demandes de subventions**  
Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

M. Jean-Marc DESCAMPS, conseiller délégué en charge de l'intercommunalité, rappelle le projet d'aménagement du local, propriété de la Commune, dans le bâtiment Le TISSOT au 788 route de Chambéry, pour le mettre à disposition du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère nouvellement créé, en charge du recrutement des policiers municipaux sur le territoire des communes membres.

Les travaux se limitent en une adaptation à des fonctions administratives – à un rafraîchissement et à la sécurisation.

Ils consistent en :

- Sécurisation des accès (châssis haute sécurité - grille horloger ou volet roulant - borne anti-bélier)
- Démolition des aménagements existants,
- aménagement par cloisons amovibles
- Revêtement de sol souple, dur et faïence
- Mise en conformité électrique (tableau, goulotte, éclairage)
- Création d'un faux plafond
- Peinture de propreté
- Plomberie
- Pré câblage informatique et baie de brassage
- Lien fibre optique avec la Mairie
- Alarme anti-intrusion

Le montant des études et travaux est estimé à 157 500 € HT

Ces travaux de rénovation sur un local à usage de service public et servant de siège à un EPCI peuvent être aidés par le DEPARTEMENT, au titre du FDEC (Fond Départemental d'Équipement des Communes) et par la REGION, au titre de l'Intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	17 000	20 400	Subvention Région (Intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins)	40	63 000
Travaux	140 500	168 600	Subvention Département (FDEC)	26	40 950
			Autofinancement	34	53 550
<b>TOTAL</b>	<b>157 500</b>	<b>189 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>157 500</b>

Les dossiers de demandes de subventions correspondants vont être déposés avec une demande de démarrage anticipé pour une mise en service en juin 2023.

Il conviendrait pour compléter le dossier, que le conseil municipal se prononce sur cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement du local qui sera mis à disposition du SPPI,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 157 500 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières du Département à hauteur de 40 950 € (26 %), de la Région à hauteur de 40 % (63 000 €) et l'autofinancement à hauteur de 53 550 €.
- **DEMANDE** au **DEPARTEMENT** au titre du FDEC programmation **2023** une subvention d'un montant de **40 950 €** pour la réalisation de cette opération,
- **DEMANDE** à la **REGION** au titre de l'Intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins une subvention d'un montant de **63 000 €** pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **2023** de la Commune,
- **DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant même l'octroi de la subvention,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## INTERCOMMUNALITE

### **2023-25 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – Cession du foncier à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE** Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Jean-Marc DESCAMPS, conseiller délégué à l'intercommunalité, rappelle que la communauté d'agglomération est compétente en matière de « Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de santé, en Pôle de santé, ou destinés à l'être ».

De leur côté, les élus de la Commune de Gilly sur Isère ont été sollicités par le corps médical exerçant sur leur territoire ; ils ont fait part de leurs difficultés et de leur souhait de pouvoir pérenniser une offre de soins sur la commune au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le corps médical a déjà validé son projet de santé auprès de l'ARS le 10 mai 2022.

La Commune de Gilly s'est tournée vers ARLYSERE afin de pouvoir bénéficier d'une étude de faisabilité pour cette opération. Ce projet vise à enrayer la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, en offrant des conditions adaptées aux nouvelles manières collectives de travailler des praticiens.

Afin de pouvoir avancer sur ce projet de construction qui pourrait comporter une maison de santé d'environ 500 m<sup>2</sup> intégrée dans un bâtiment d'une douzaine de logements, des stationnements couverts et un parking extérieur, il est nécessaire pour la collectivité de devenir propriétaire du foncier situé sur ce secteur :

Jean-Marc DESCAMPS explique tout l'intérêt pour la commune de Gilly sur Isère de céder à l'euro symbolique d'environ 2400 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle cadastrée section A 680 d'une surface totale de 5451m<sup>2</sup>, comportant un bâtiment à démolir. L'acquisition sera définitive sous les conditions suspensives de réalisation du projet, obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes et lorsque tous les délais de recours auront été purgés.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de ce même projet Monsieur Guy LACHENAL est favorable à la cession de ses biens cadastrés section A 696 (878 m<sup>2</sup>) et A 697 (1030 m<sup>2</sup>), comportant des bâtiments vacants, au prix de 455 000 €.

L'avis des domaines en date du 2 Mars 2023 a évalué à 168 000€ la valeur de la propriété de la Commune de Gilly.

Enfin, en complément et compte tenu de la localisation stratégique des biens de M. LACHENAL, la Commune de Gilly souhaite également se porter acquéreur de la parcelle A 696 pour un montant de 268 360 € afin de répondre à d'éventuels besoins futurs d'aménagement du Chef-Lieu.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition auprès de la commune de Gilly sur Isère sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par Mme Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la communauté d'agglomération.

Vu le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ARLYSERE approuvant le projet de restructuration du centre de village de Gilly et la construction d'un bâtiment incluant une Maison de Santé Pluridisciplinaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération n°2022-65 du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 2022 relative à la désaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire en vue d'un projet de Maison de Santé,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire tel que présenté et proposé par la Communauté d'Agglomération ARLYSERE,
- **APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique d'une partie de la parcelle A 680 d'une superficie de 2400 m<sup>2</sup> pour les besoins du projet ;
- **DIT** que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que la cession est soumise aux conditions suspensives suivantes : obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, purge des délais de recours et réalisation effective du projet ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Muriel PERDRISET** demande si les places de stationnement prévues seront perméables.

**Pierre LOUBET** répond que nous n'en sommes actuellement qu'en phase « projet » et que celui-ci doit être affiné, y compris sur ce point particulier. Il présente les plans du projet faisant apparaître les places de stationnement en sous-sol et en aérien.

**Frédéric DORDAIN** demande qui prendra en charge la démolition de l'ancienne école élémentaire.

**Pierre LOUBET** répond qu'ARLYSERE, maître d'ouvrage du projet de Maison de Santé prendra en charge les frais de démolition du bâtiment.

**Frédéric DORDAIN** demande une présence d'amiante a été constatée dans le bâtiment.

**Pierre LOUBET** et **Jean-Marc DESCAMPS** confirment la présence d'amiante et la prise en charge du désamiantage par ARLYSERE.

**Gilles BARRADI** souligne la belle équipe médicale pluridisciplinaire autour de ce projet, composée de dix-huit professionnels de santé. Les surfaces ont été optimisées par rapport à leurs besoins et l'ARS a donné son accord pour le projet.

**Pierre LOUBET** ajoute que le dossier sera présenté à M. le Sous-Préfet à l'occasion d'une visite en mairie le 29 Mars prochain. A ce stade, le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Dépôt du permis de construire : 2023
- Travaux de construction : 2024
- Livraison : 2025

## RESSOURCES HUMAINES

**2023-26 : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite**  
Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Madame Chantal BERLIOZ, Première Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, rappelle que le Centre de Gestion (CDG) propose de longue date une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. Il s'agit d'une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

L'exercice de cette mission facultative (élargie aux prestations d'accompagnement personnalisé des agents - APR) génère des couts significatifs pour le CDG qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que cette convention ne contraint nullement la Commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. **Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.**

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Chantal BERLIOZ présente l'avenant proposé par le Centre de Gestion, qui a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 24 septembre 2020, entre la Mairie de Gilly sur

Isère et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet d'avenant à la convention relative aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

**APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL avec la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

## VIE ASSOCIATIVE ET VIE SOCIALE

**2023-27 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023**

Rapporteur : Irène CHAPUY

Considérant l'enveloppe de 27 000 € allouée par la commission des finances et votée au Budget Primitif 2023.

Sur proposition de la commission vie associative (voir tableau ci-dessous)

NOM ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2023	Commentaires
<b>1) ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
A.C.C.A	200,00 €	
Aînés ruraux	540,00 €	
Anciens combattants	180,00 €	
Bistaris	600,00 €	
Les Mouflons	350,00 €	
Chorale	2 300,00 €	
Club de l'image	800,00 €	
Dahudanse	400,00 €	
Ensemble à Gilly	300,00 €	
Gilly Sport Basket	4 500,00 €	
Judo ( JO4V)	1 600,00 €	
Musique de Gilly	6 200,00 €	
Sou des Ecoles	2 600,00 €	264 élèves
Comité des fêtes	2 700,00 €	
Ecole de VTT de Gilly	1 200,00 €	
Signature	1 200,00 €	
<b>TOTAL (1)</b>	<b>25 670,00 €</b>	
<b>2) ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	- €	
Souvenirs français	100,00 €	
Défense grêle en Savoie	- €	
Regul matou	70,00 €	
FSE Collège de Frontenex	- €	
<b>TOTAL (2)</b>	<b>170,00 €</b>	
<b>3). Subvention aux particuliers (panneaux solaires)</b>		
	- €	
<b>TOTAL (3)</b>	<b>- €</b>	

<b>4). Réserve à attribuer par délibération</b>	<b>1 160,00 €</b>	
<b>TOTAL (4)</b>	<b>1 160,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 000,00 €</b>	

Le conseil municipal après délibération alors que les élus membres de l'exécutif d'une association (soit Marc DAVAL, Louise TOGNET) ne prennent pas part au vote, par :

Abstentions :	2
Contre :	0
Pour :	19

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2023 aux associations conformément au tableau ci-dessus.

### **2023-28 : Subvention de soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie**

Rapporteur : Irène CHAPUY

Le 6 Février dernier, la Turquie et la Syrie ont subi un séisme meurtrier et dévastateur.

Face à cette tragédie, L'Association des Maires de France (AMF) mobilise les communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Mme Irène CHAPUY, Adjointe à la vie sociale et à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle en contribuant financièrement au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales), fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

M. le Maire précise que cette subvention pourrait être de 1 500 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le rapport de présentation, et sur proposition de l'Association des Maires de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Commune de Gilly Sur Isère souhaite exprimer concrètement sa solidarité en faveur des populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie,

Le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023

Pierre LOUBET précise que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE va proposer le versement d'une subvention correspondant à 0,50 € par habitant, ce qui correspond à un montant identique à celui proposé par la Commune de Gilly Sur Isère.

### CULTURE - BIBLIOTHEQUE

**2023-29 : Plan de développement de la Lecture Publique 2022/2027 – Approbation de la convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)**  
 Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

M<sup>me</sup> Sylvie RUFFIER DES AIMES, Adjointe en charge de la Culture et de la Bibliothèque, informe que par délibérations des 29 juin et 1er décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027, les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous,
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Elle ajoute qu'afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.

Sylvie RUFFIER DES AIMES présente la convention socle en rappelant qu'elle permet à la bibliothèque municipale, moyennant le respect de certaines conditions, de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique (Savoie Biblio).

Le Conseil Municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE** la convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

## QUESTIONS DIVERSES

**Pierre LOUBET** informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le mardi 20 Juin 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

**La Secrétaire de séance**

**Marie-France BOUTIN**

*MFBoutin*



**Le Maire**

*Loubet*

**Pierre LOUBET**